

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT  
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat  
des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 5 Décembre 1931;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de BRAM  
en date du 11 septembre 1929;*

## Arrête :

### Article premier.

*L'abside et le clocher de l'église de BRAM*

*(Aude)*

*sont classés parmi les monuments historiques*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
de l'Aude  
et au Maire de la commune de BRAM,  
propriétaire.

\_\_\_\_\_ qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 9 Janvier 1932

*[Signature]*